

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 12 novembre 2020 et affichée le 12 novembre 2020.

**MEMBRES PRÉSENTS** : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Antonia RIZZA, Mme Christine THILL, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

M. Denis KOULMANN à Mme Ghislaine MELON

M. Dominique LAURENT à M. Jean Pierre VIGNOLI

**Secrétaire de Séance** : M. Damien DAL MAGRO

**Assistait également à la séance** : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR** :

- Solidarité Tempête Alex : attribution d'un soutien
- Cession de parcelles enclavées
- Redevance forfaitaire pour dépôt sauvage de déchets
- Opposition au transfert automatique de compétence en matière de PLU
- Enquête publique unique à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières Dier pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à Ay-sur-Moselle
- Indemnité de confection des documents budgétaires
- Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle Collecteam
- Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions interim et territoires du centre de gestion de la Moselle
- Coronavirus (COVID 19) - Prime exceptionnelle aux agents de la commune ayant exercé leur fonction pour partie ou en totalité en présentiel durant la période de confinement
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

## **2020-74 SOLIDARITE TEMPETE ALEX : ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la tempête Alex qui, en octobre 2020, a ravagé les Alpes-Maritimes. Le bilan humain et matériel est très lourd.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de participer à l'élan de solidarité pour aider les communes sinistrées à faire face à cette tragédie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un soutien financier à hauteur de 5 000 € aux 55 communes sinistrées dont 5 très gravement touchées par le biais de la Fédération Départementale des Maires des Alpes Maritimes,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, crédits ouverts à la section fonctionnement, à l'article 6574,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2020-75 CESSION DE PARCELLES ENCLAVEES**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de trois petites parcelles non bâties, relevant de son domaine privé, sans utilité et enclavées, désignées sous les références cadastrales suivantes :

- Parcelle n°237 a section 6 (contenance de 1 a 26)
- Parcelle n°237 b section 6 (contenance de 0 a 85)
- Parcelle n°237 c section 6 (contenance de 0 a 96)

La valeur foncière de ces parcelles a été évaluée par les services des domaines à 50 euros/m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'inutilité pour la commune de ces parcelles enclavées, et suite à la sollicitation des propriétaires riverains, Madame le maire propose au conseil municipal de vendre à chacun, au prix évalué par les services des domaines, la parcelle appartenant à sa propriété, à savoir :

- parcelle n°237 a, d'une contenance de 1a26 à M. HANSEN Thomas et Mme HOSSANN Sophie propriétaires de la parcelle 382, au prix de 50 euros/m<sup>2</sup>
- parcelle n°237 b, d'une contenance de 0a85 à M. AYDIN Beytullah et Mme AYDIN Makbule
- parcelle n°237 c, d'une contenance de 0a96, M. et Mme SCHIVRE Dominique

Vu les articles L. 2541-12 et L. 2541-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services des domaines en date du 25 août 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre, au prix évalué par les services des domaines :
  - la parcelle n°237 a, d'une contenance de 1a26 à M. HANSEN Thomas et Mme HOSSANN Sophie propriétaires de la parcelle 382, au prix de 50 euros/m<sup>2</sup>
  - la parcelle n°237 b, d'une contenance de 0a85 à M. AYDIN Beytullah et Mme AYDIN Makbule
  - la parcelle n°237 c, d'une contenance de 0a96, M. et Mme SCHIVRE Dominique

- charge Madame le Maire d'accomplir et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations de cession immobilière et notamment de signer les actes notariés.

#### **2020-76 REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS**

Madame le Maire expose que, face à l'accroissement de dépôts de déchets sauvages, elle demande au conseil municipal d'instaurer une amende administrative de 1 500 euros à appliquer aux contrevenants. Cette amende sera complémentaire aux poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une redevance forfaitaire de 1500 €, due par les auteurs de dépôts sauvages sur le ban de la commune, couvrant les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, de remise en état du site ainsi que tous frais liés à la gestion de dépôts sauvages.
- Charge le Maire d'établir l'arrêté et tout document se rapportant à la présente.

#### **2020-77 OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités relatif au transfert des compétences,  
Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités relatif aux compétences des Communautés de Communes,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » le premier jour de l'année suivant l'élection du président, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit, en l'espèce, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25% des communes représentant au moins de 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de refuser le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2020-78 ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SABLIERES DIER POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'EXTRACTION DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES A AY-SUR-MOSELLE**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Sablières DIER pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à Ay-sur-Moselle.

Au titre de l'enquête publique, l'avis du Conseil Municipal d'Ennery est demandé par M. le Préfet de la Moselle.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

## **2020-79 INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 en date du 2 juin 2020, une indemnité de confection des documents budgétaires a été attribuée. Ce montant ne correspond pas à la classification de la collectivité d'Ennery.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- décide de reprendre la délibération n°2020-23 et d'accorder à Marc Villibord, Receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires à hauteur de 45,73 € bruts par an
- charge Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2020-80 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :  
traitement brut indiciaire + NBI  
*ou*  
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

#### DECIDENT

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- que la participation financière mensuelle par agent pour laquelle le comité technique a été sollicité le 27 août 2020 pour avis rendu le 25 septembre 2020, sera revalorisée comme suit et que l'avis du comité technique sera à nouveau sollicité pour être rendu lors de sa séance du 11 décembre 2020 :

- Montant minimum an/agent : 132 €
- Montant maximum an/agent : 336 €.

Cotisation annuelle (TI + NBI) temps complet	Participation nette mensuelle employeur pour un temps complet (TC)	Participation annuelle employeur pour un TC	A titre indicatif et selon l'évolution des charges sociales participation brute mensuelle employeur TC Agent CNRACL	A titre indicatif et selon l'évolution des charges sociales participation brute mensuelle employeur TC Agent IRCANTEC
de 241 € à 290 €	11.00 €	132.00 €	12.18 €	13.98 €
> de 290 € à 375 €	14.00 €	168.00 €	15.50 €	17.79 €
> de 375 € à 495 €	17,50 €	210.00 €	19.38 €	22.24 €
> de 495 € à 539 €	19,00 €	228,00 €	21.04 €	24.14 €
> de 539 € à 650 €	20,00 €	240,00 €	22.15 €	25.41 €
> de 650 € à 750 €	22.00 €	264.00 €	24.36 €	27.95 €
> de 750 € à 850 €	24,00 €	288,00 €	26.58 €	30.50 €
> de 850 € à 950 €	26,00 €	312,00 €	28.79 €	33.04 €
> de 950 € à 1050 €	28.00 €	336.00 €	31.01 €	35.58 €

Ces montants nets sont fixés pour un temps de travail de 35h/semaine et devront être rapportés au temps de travail de l'agent.

**AUTORISENT** Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

#### **2020-81 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Elle présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Les frais engagés pour la mission de mise à disposition seront remboursés par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle et comprendront :

Le montant du traitement brut, les congés payés, les indemnités de licenciement, les charges patronales, les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.

Ce remboursement sera majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité :

Catégorie de l'emploi occupé	Tarif des frais pour une collectivité de 1500 à 3499 habitants
Catégorie C	65€
Catégorie B	105€
Catégorie A	205€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre présentée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **2020-82      CORONAVIRUS (COVID 19) - PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE AYANT EXERCE LEUR FONCTION POUR PARTIE OU EN TOTALITE EN PRESENTIEL DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Un plan de continuité des activités a été mis en place durant la période de confinement afin d'assurer les services essentiels à la population, ce plan a nécessité la présence physique d'agents soumis dès lors à des sujétions exceptionnelles liées à la COVID 19 pour assurer la continuité des services.

Une prime exceptionnelle a été créée par l'Etat par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19. Le montant plafond de cette prime est fixé à 1 000 €.

Il vous est proposé qu'une prime soit attribuée aux agents de la commune ayant exercé, sur demande de l'autorité territoriale, leur fonction pour partie ou en totalité en présentiel et en première ligne entre le 18 mars et la fin du mois de mai de la façon suivante :

- Pour les agents en contact régulier et rapproché avec le public, à savoir notamment le personnel des écoles, les agents en charge de la propreté des bâtiments, la police municipale, ainsi que les agents des services techniques : versement d'une prime d'un montant pouvant aller de 300 à 1 000 €

Conformément audit décret, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

Vu l'exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-19

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en place cette prime et après en avoir délibéré, demande au conseil municipal d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leur fonction sur demande de l'autorité territoriale pour partie ou en totalité en présentiel durant la période de confinement liée à la crise sanitaire due à l'épidémie liée au Covid 19

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec une abstention et 18 voix pour :

- Approuve la proposition de Mme le Maire,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2020-40**

Transfert des crédits comme ci-dessous :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-200 000			
2030-2313	Extension de la Boîte à Couleurs	200 000			

➤ **2020-41**

Attribution du marché pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination avec ATELIER A4 pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery. Le montant du marché s'élève à 18 810 € HT, soit 22 572 € TTC.

➤ **2020-42**

Transfert des crédits comme ci-dessous :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-7 678			
2031-2313	Réalisation d'une fresque	7 678			

➤ **2020-43**

Signature du marché public de prestation de contrôle des cinémomètres de la Police Municipale auprès de la Société MERCURA, pour une durée de 3 ans à compter de 2021. Le montant du marché s'élève à 1 466,00 EUR HT.



➤ **2020-44**

Signature du marché pour l'acquisition d'un véhicule électrique Peugeot Partner immatriculé FL-890-WQ avec la société Bailly Metz. Le montant s'élève à 19 056.76 € TTC.

➤ **2020-45**

Signature du marché CHAPIER OFFICE pour l'acquisition de mobilier de bureau pour la salle du conseil. Le montant s'élève à 36 313,00 € HT

➤ **2020-46**

Signature de la convention d'utilisation de la carrière de Saint-Privat La Montagne par laquelle le personnel de la Police Municipale mutualisée d'Ennery est autorisée à utiliser les installations du stand de tir de Saint Privat la Montagne en moyenne une à deux fois par mois moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 300 euros.

➤ **DIVERS**

- Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'installation d'un Food Truck de spécialités cambodgiennes tous les samedis – 16h-20h – place Van Gogh
- Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un Comité de Pilotage pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Rives de Moselle :

Il aura pour rôle d'assurer le suivi de la démarche PCAET, son programme d'actions et d'alimenter les indicateurs de suivi. Il sera composé, pour chaque commune, d'un élu communautaire ou municipal et d'un représentant de la société civile dans une logique de participation citoyenne. La commune d'Ennery sera représentée par M. Jean-Pierre Vignoli et M. Jean-Claude Scheffer.

- Communauté de Communes Rives de Moselle :

Les conseillers municipaux ont été informés des premières avancées de l'élaboration du projet de territoire.

Mme le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de ses démarches actuelles pour permettre l'implantation d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Ennery, avec le soutien de la CAF

- Maison de Santé d'Ennery :

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner quant à l'acquisition de la Maison de Santé suite à la décision de la Communauté de Communes Rives de Moselle de s'en séparer. Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour l'acquisition par la commune d'Ennery.

- Parcelle cadastrée section 1 n°29, rue Marcel Decker

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'intérêt de porter un projet d'aménagement urbain sur cette parcelle qui consisterait en l'implantation de garages accessibles aux services techniques, de local communal de rangement et un l'aménagement d'un cheminement piétons, longeant le château, qui permettrait un accès au groupe scolaire Albert Camus.

Aussi, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner, car la parcelle est à vendre, afin de porter ce projet d'aménagement rue Marcel Decker. Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour son acquisition.

- Remerciements des Associations Ennery Fitness, Tennis Club, Les Blouses roses, la SPA, le collectif Visières 57 pour l'attribution de subvention 2020
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ennery à fait part de tout son soutien à sa commune jumelée de Janaillat, dans la Creuse, en envoyant une dotation de gel hydroalcoolique et 1 000 masques chirurgicaux.

M le Maire de Janaillat a envoyé ses remerciements au nom de la commune pour l'envoi et pour l'invitation à une rencontre prochaine en Lorraine.

- Organisation d'une campagne Covid-19 sur la commune d'Ennery

Mme le Maire informe de l'organisation par la commune d'une campagne de prélèvement vendredi 23 novembre de 9h à 17h salle Omnisports en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé et le laboratoire EspaceBio

- Mme le Maire informe les conseillers municipaux de sa visite à l'entreprise Cimulec le 23 octobre en présence du ministre délégué chargé des comptes publics, Olivier Dussopt.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h30

Le Maire,  
Ghislaine MELON